



Décryptage

Une ardente priorité publique : l'adaptation au changement climatique

Rapport public annuel de la Cour des Comptes
dédié à l'action publique en faveur de
l'adaptation au changement climatique



1er réseau d'acteurs du
développement durable

www.comite21.org





Une mise en lumière des enjeux d'ACC pour en souligner l'urgence

Le rapport public annuel (RPA) de la Cour des Comptes « *comporte les observations et recommandations résultant de contrôles ou d'évaluations portant sur un grand enjeu de l'action publique sur lequel [elle] souhaite appeler l'attention des pouvoirs publics et contribuer à l'information des citoyens* ». En droite ligne avec ce mandat, « *la Cour a décidé de consacrer son rapport public annuel de 2024 à l'action publique en faveur de l'adaptation au changement climatique* » (ACC), sujet ainsi défini par l'institution comme le « grand enjeu de l'action publique » de l'année.

S'inscrivant dans la montée en puissance de l'ACC dans les arènes, débats et espaces publics au cours de ces dernières années, ce RPA 2024 est un signal fort envoyé aux instances responsables de la mise en œuvre de l'action publique à l'échelle nationale sur le sujet. En effet, le fait qu'une juridiction de ce niveau puisse dédier une édition annuelle spécifiquement à l'ACC forte de 725 pages réparties en deux volumes dans lesquelles se retrouvent 62 recommandations issues de la contribution de 6 chambres de la Cour, 17 chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), 5 formations inter-juridictions (communes à la Cour et à une CRTC) et de près de 60 rapporteur.e.s, peut être décrypté selon plusieurs angles.

Le premier est le fait de partager la vive préoccupation de la situation en la matière. Si l'ACC est choisi comme le sujet phare du RPA, c'est que les enjeux climatiques menacent sérieusement la stabilité et l'avenir des finances publiques. Et si ce point semble évident pour les acteurs de l'adaptation œuvrant dans le domaine, soit par la force des choses, par le biais d'impacts climatiques directs ou indirects sur leurs territoires ou activités, ou bien par l'étude de la problématique, cette constatation était encore loin de faire l'unanimité il y a peu. Le fait que l'ACC soit propulsée au-devant de la scène de l'action publique par le RPA révèle donc une avancée sérieuse dans la prise de conscience des enjeux en cours et à venir dans les hautes sphères publiques. Voire, que les impacts climatiques entraînent désormais des conséquences significatives sur les finances publiques ? Sur ce point, il n'aura échappé à personne que ce choix thématique survient après un été 2022 qui a bousculé bien des certitudes (ou des indifférences) sur l'ampleur de l'évolution climatique. Également, si une instance de ce calibre décide de consacrer son rapport annuel sur l'ACC, c'est que le sujet est désormais d'une importance telle qu'il est probablement abordé massivement, aussi bien dans les couloirs que de manière transversale dans les divers agendas des grandes organisations d'État qui régissent l'action publique. Dit autrement, tout le monde en parle et l'ACC est devenue incontournable au point d'en consacrer un RPA.

Le choix d'y consacrer un RPA peut être un choix stratégique visant à évaluer l'action et les finances publiques actuellement en œuvre sur le sujet et à les positionner au regard des véritables enjeux et de l'urgence tant répétée, aussi bien par les scientifiques, par les entreprises touchées dans leurs chaînes de valeur tout comme leurs activités ou par les victimes directes d'aléas climatiques intenses. En somme, l'action publique portant sur

l'ACC actuellement déployée répond-elle réellement et efficacement à l'ampleur des enjeux en termes de mobilisation des ressources, de pertinence ou de temporalité ? Si la Cour des comptes a choisi de s'y attarder aussi pleinement, c'est que l'ACC est devenue un sujet d'intérêt général qui concerne pleinement l'avenir des finances publiques au même titre que les multiples autres sujets abordés lors des derniers RPA. Notons l'importance que la Cour des Comptes accorde aux sujets environnementaux depuis quelques années : -depuis début 2023, plus de 10 rapports ou notes ont été consacrés à ces thématiques , en 2023 et début 2024, sur les éoliennes, sur le trait de côte, sur les évolutions du logement par rapport au changement climatique, sur la gestion quantitative de l'eau également par rapport au changement climatique, sur la gestion publique des risques ,sur l'enseignement supérieur face à la transition écologique , sur l'influence du changement climatique sur les réacteurs nucléaires etc

Enfin, découlant des deux points précédents, ce RPA 2024 peut également être interprété comme un coup de pression supplémentaire à la dynamique de révision, de consultation et d'élaboration de la 3^{ème} mouture du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) lancée en grande pompe en début d'année. Une manière de prévenir que les regards seront tournés vers le contenu de ce troisième opus, lequel représente le positionnement de l'action publique nationale sur les enjeux d'ACC aux yeux des acteurs territoriaux et des citoyens. Et une manière également d'envoyer le signal que ce contenu doit être à la hauteur de celui de ce RPA, invitant la future consultation à prendre en compte les constats dressés aussi bien que les recommandations distillées par enjeu spécifique.

Un RPA qui tente de cerner l'ensemble des enjeux d'ACC à l'échelle nationale

Le RPA 2024 est décliné en deux volumes (461 et 264 pages), un rapport de [synthèse](#) (104 pages) et une [synthèse générale](#) (36 pages).

Le [rapport des synthèses](#) reprend les principaux messages des deux volumes et débute par un chapitre introductif qui rappelle les enjeux climatiques, les notions mobilisées ou encore l'historique des cadres de l'action publique nationale sur la question de l'ACC. Le document est ensuite découpé en trois parties portant sur : 1. Les actions publiques transversales (3 enjeux spécifiques), 2. Le cadre de vie et les infrastructures (7 enjeux spécifiques) et 3. L'environnement naturel, les personnes et les activités (6 enjeux spécifiques). Pour chacun des enjeux spécifiques (16 au total), un état des lieux est dressé et des recommandations sont émises (de 2 à 6 selon les enjeux) pour un total de 62 recommandations (Cf. [Annexe 1](#)). Considérant que ces 16 enjeux spécifiques synthétisent les principales répercussions économiques des changements climatiques ressenties sur le territoire national, le RPA souligne que l'ACC « *ne saurait être appréhendée seulement sous l'angle économique et financier* » et qu'elle nécessite que « *des choix politiques soient faits, dans tous les domaines de l'action publique* ». Le RPA précise ensuite que ce point a été l'angle pris pour la conduite des enquêtes qui ont alimenté ce rapport. Au-delà de l'angle technique, le RAP rappelle que l'ACC est « *aussi un enjeu démocratique* » qui se caractérise par une « *complexité* » dans son application aussi bien dans les projets qui requièrent des « *compétences rares* » (exemple cité du trait de côte), dans les milieux qui exigent de prendre en compte des « *contraintes techniques et réglementaire* » (exemple pris des milieux urbains) ou encore lors des adoptions et révisions de plans territoriaux. Ce rapport des synthèses se termine sur quelques lignes formant trois petits paragraphes, dont le dernier précise qu'« *Il faut donc les [les Français] convaincre de la nécessité d'une action claire, cohérente et efficace au moindre coût, mais également des opportunités qu'offre l'adaptation pour améliorer leur qualité de vie, développer la solidarité entre les générations et les territoires, favoriser les créations d'emplois et la croissance de l'économie* ».

Enfin, face aux questions que l'ACC soulève sur le devenir du territoire national, le RPA souligne « *la nécessité que l'action publique en faveur de [l'ACC] soit transparente, cohérente et efficiente* », termes qui constitue les trois piliers de la structure de la [synthèse générale](#). Sur le chapitre consacré au **besoin de transparence**, le

document se penche sur la prise de conscience de l'urgence de l'adaptation, sur l'articulation entre l'adaptation et l'atténuation, sur les nombreuses incertitudes de l'adaptation, sur les progrès à réaliser pour améliorer les « prévisions » (lequel comporte trois sous-chapitres qui portent sur les données, les projections et l'actualisation des normes) et pour finir, sur le défi de l'adhésion des citoyens. Concernant **la nécessité de la cohérence** de l'action publique, le document s'attarde sur la conciliation des objectifs d'adaptation avec ceux d'autres politiques publiques, sur la planification des actions à entreprendre, sur le pilotage et la coordination des acteurs (comportant deux sous-chapitre portant sur le pilotage et la coordination) et enfin sur le rôle de stratégie de l'État. Sur le troisième et dernier point relatif à l'**exigence de l'efficacité**, les chapitres portent sur un contexte parfois porteur de risques de maladaptation, le rôle essentiel de la recherche pour trouver des solutions adaptées, l'enjeu de l'évaluation des coûts actuels et futurs de l'adaptation, des leviers de responsabilisation et d'incitation à activer et sur l'appropriation par les décideurs des instruments mis à leur disposition.

Quel regard critique face au RPA 2024 ?

Une tonalité qui révèle de vigoureuses critiques sur l'action publique

Dans le rapport des synthèses, force est de constater la sévérité de certains constats qui sont présentés tout au long des 16 enjeux « examinés » par la Cour, lesquels, sans être exhaustifs, n'en représentent pas moins une « *une image concrète des défis que la France doit et devra relever, de la façon dont elle s'y prépare – ou non – jusqu'à présent, et des premiers résultats de la politique nationale d'adaptation* ». Il en est de même dans la synthèse générale où l'on retrouve cette même sévérité dans les constats de l'action publique tout au long des thèmes abordés dans les chapitres portant sur la transparence, la cohérence et l'efficacité¹. Bien que par moment les travaux de la Cour mettent en évidence « *de notables avancées* » (exemple cité de la réglementation des constructions), les constats sont bien souvent plus secs qu'encourageants, la plupart du temps suivis de préconisations précises². Même s'il est du ressort de l'instance de pointer les failles de l'action publique dans la thématique abordée, le RPA 2024 se caractérise par une vigoureuse critique de celle qui est mise en place en faveur de l'ACC.

¹ Exemples :

- « *la nécessité d'intégrer des actions d'[ACC] dans la politique immobilière de l'État est (...) reconnue mais n'a pas encore reçu de traduction concrète* » ;
- « *La prise de conscience de la nécessité de l'adaptation reste (...) embryonnaire au ministère des armées.* »
- « *Une certaine confusion demeure, et est en partie entretenue, dans certains secteurs, notamment la sphère financière et bancaire* » ;
- « *Sur ces trois plans (données, projections, normes), les travaux des juridictions financières mettent en évidence l'ampleur des progrès à réaliser* » ;
- « *[En matière de] planification adaptée des actions à réaliser (...) les travaux des juridictions financières ont mis en évidence d'importantes marges de progrès, au niveau national comme à l'échelon territorial et local* » ;
- « *L'adaptation des villes au changement climatique s'inscrit ainsi dans un empilement de documents de planification géographiques et sectoriels mal articulés entre eux et avec le plan national d'adaptation au changement climatique* » ;
- « *Les gestionnaires de grands réseaux ont pour leur part élaboré une organisation et des procédures spécifiques pour appréhender les enjeux de l'adaptation au changement climatique. Ces démarches sont toutefois inégalement abouties* » ;
- « *Les fragilités de ces territoires, cumulées à une insuffisante sensibilisation des habitants et des élus aux risques nouveaux apportés par le changement climatique, entraînent ainsi souvent un arbitrage défavorable aux politiques de prévention et un fléchage prioritaire des investissements dans des infrastructures telles que les transports et l'assainissement, l'énergie, l'eau, le numérique ou la modernisation des logements* » ;
- « *La recherche peine (...) à offrir aux exploitants et aux entreprises du secteur de la forêt et du bois des solutions concrètes d'adaptation [aux CC]* » ;
- « *Cependant ces acteurs [agences techniques ou d'urbanisme départementales et prestataires privés] n'offrent pas toutes les compétences dont elles ont besoin en génie côtier ou aménagement du littoral* ».

² Une rapide recherche lexicométrique dans le rapport des synthèses (36 pages) permet de constater 34 entrées de « nécessité » ; 38 entrées pour « doit » et « doivent » ou encore 44 entrées pour « ne » (dans le sens de la négation, la plupart du temps suivi de « pas »).

Face à ces constats critiques, les deux documents temporisent par moment, en soulignant les difficultés de la mise en œuvre de l'ACC. Par exemple, il est mentionné à de nombreuses reprises la difficulté d'application de mesures, notamment à une échelle locale située en première ligne des impacts climatiques et qui se trouve souvent démunie d'expertise ou de ressources. Ainsi, les documents soulignent des « *décisions courageuses* », « *porteuses de mécontentement social immédiat* » envers des élus locaux « *soumis à des pressions de sens contraire* » lorsqu'il s'agit de « *faire accepter* » des actions aux bénéfices qui « *s'inscrivent dans le temps long et [qui] ne sont donc pas immédiatement visibles au quotidien* ». Également, les documents de synthèse mentionnent que certains enjeux sont difficilement conciliables (exemple pris du maintien de certaines stations de ski avec les besoins en eau), contrairement à d'autres (exemple de la « *conjugaison de la trajectoire d'adaptation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et du développement de la production d'énergie renouvelable programmé au titre de la transition énergétique* »).

Un contenu classique, une fresque incomplète

En passant les divers documents du RPA (les documents de synthèses et les deux volumes du rapport général) au regard critique d'expert dans le domaine de l'ACC, plusieurs constats peuvent en être tirés.

Tout d'abord et de manière générale, le fait que la Cour des comptes choisisse l'ACC pour son RPA est un excellent signal pour l'ensemble des acteurs de l'action publique, tel que précisé en introduction de cette note. Bien sûr, on pourrait déplorer la faible référence aux autres acteurs socioéconomiques (petites et grandes entreprises, monde associatif, bureaux d'études...) qui s'engagent depuis plusieurs années à imaginer et mettre en œuvre des solutions d'adaptation. Mais la Cour est ainsi restée dans son strict mandat. Néanmoins, et bien que ces acteurs ne constituent pas le scope principal du RPA, il n'en demeure pas moins que la Cour aurait pu recommander des financements plus importants pour ces acteurs, car l'action publique dédiée à l'ACC ne saurait être constituée en silos sans aucun lien ni interaction avec eux : en témoignent les toujours plus nombreuses initiatives et partenariats entre les acteurs du monde public et privé sur l'ACC.

Ensuite, le rapport couvre de nombreux domaines d'activités et de secteurs à travers un texte qui fait appel à des références relativement récentes provenant de diverses organisations (Météo-France, INSEE, Santé Publique France...). On peut néanmoins souligner la surreprésentation notable des publications d'organisations publiques, et notamment celles de l'ADEME et du CEREMA, agences publiques garantes de l'ACC sur le territoire national, et la quasi-absence de littérature scientifique hormis le rapport du GIEC, qui est souvent cité pour la forme (car incontournable sur la question) plutôt que sur le fond, d'autant qu'un rapport spécial sur l'adaptation a été publié par le GIEC en 2022.

Également, on pourra regretter que les divers rapports qui constituent le RPA 2024 reprennent une terminologie de l'ACC somme toute classique tout au long de constats qui, pour les acteurs socioéconomiques déjà au fait de la situation par l'expérience vécue, peuvent parfois s'avérer d'une grande banalité. Ainsi, la plupart des recommandations ont largement déjà été mises en avant par les acteurs scientifiques et territoriaux au plus près des conséquences climatiques³ : au vu du nombre de colloques, de webinaires et

³ Exemples :

- « *L'urgence nouvelle de l'adaptation résulte du fait que la lutte contre le réchauffement climatique tarde à produire ses effets : elle n'est en aucun cas la traduction d'un quelconque renoncement à l'atténuation* » ;
- « *Ainsi le changement climatique prend de vitesse l'adaptation naturelle des forêts et nécessite donc la mise en oeuvre de mesures qui n'avaient pas été anticipées jusqu'à présent* » ;
- « *De la même façon, l'accélération des effets du changement climatique en montagne risque de compromettre la viabilité économique d'un grand nombre de stations de sports d'hiver plus tôt que cela n'était jusqu'alors prévu* » ;
- « *incertitudes nombreuses et de toute nature. Il s'agit de rassembler les données indispensables pour réaliser des projections précises et sûres et d'adapter les normes applicables afin qu'elles tiennent compte de l'évolution des risques* ».

d'autres livrables produits sur une diversité de thème autour de l'ACC (Cf. Annexe 2), au vu des nombreuses dynamiques de vulgarisation scientifique et des multiples articles et projets de recherche publiés chaque mois sur l'ACC, les rapports détonnent par un certain décalage avec la dynamique actuellement en cours au point d'avoir par moments plusieurs années de retard sur la question. Surtout, le RPA dévoile une méconnaissance des barrières (techniques, réglementaires, cognitives, financières...) à la mise en place d'actions révélant de l'ACC, alors même que la littérature sur ces points est florissante.

Ajouté à cela, on pourra souligner quelques choix malheureux. Par exemple, le fait de présenter la définition de l'ACC selon celle du rapport du GIEC... de 2014⁴ (!) dans la présentation du chapitre introductif (p. 94) du volume 1 du RPA (461 pages). Malheureux, car en présentant une définition vieille de 10 ans, le choix occulte les dernières et importantes avancées en la matière qui ont été présentées lors du rapport du GIEC de 2022 et dans ses multiples déclinaisons vulgarisatrices, aussi bien en ce qui concerne la précision des termes, l'adéquation avec les autres notions et surtout, la nouvelle acception de l'adaptation qui distingue l'« adaptation transformationnelle » de l'« adaptation incrémentale ». Ces deux définitions sont présentées dans un encadré quelques pages plus loin (p. 114), mais il aurait largement été préférable de les mobiliser dès l'introduction du chapitre, tant il est désormais acquis de l'idée de « transformation » est indissociable des enjeux d'ACC, et que cette idée va dans le sens du souhait légitime de la Cour de voir l'adaptation entrer dans la planification. Or, bien que ce terme (et l'idée de) « transformation(s) » soit repris à plusieurs reprises dans les divers documents du RPA, il n'en paraît pas moins absent dans leur contenu général. Ceci semble dévoiler une interprétation de l'adaptation encore largement marquée du sceau de la simple protection, alors même que le consensus émerge peu à peu qu'une réelle réorganisation des pratiques, des comportements et des manières de concevoir les contours futurs de notre société intègre pleinement la manière de concevoir l'adaptation aux changements climatiques.

Abondant dans ce sens, nous pouvons également noter le sous-emploi du terme « systémique » dans les documents du RPA. Or ce terme, essentiel lorsqu'on aborde l'ACC, est uniquement (sur)utilisé dans la partie portant sur la culture céréalière (tout comme le terme « transformation(s) ») alors même qu'il est quasiment absent dans le texte plus général sur l'action publique générale portant sur l'ACC. Ces choix semblent témoigner de la diversité des niveaux de connaissance sur le sujet des différents contributeurs-rédacteurs du rapport et non pas, comme on pourrait le penser, comme le témoin d'une plus grande avancée de la culture céréalière par rapport aux autres secteurs économiques. On pourra d'ailleurs s'interroger sur le choix d'aborder uniquement la culture céréalière dans le secteur agricole, dont la viticulture, par exemple, est étrangement absente. Dans un contexte actuel de grande tension au sein de la filière agricole, on aurait apprécié un regard davantage inclusif.

Autre choix regrettable, celui d'avoir terminé la synthèse générale d'un RPA portant sur l'ACC, c'est à dire probablement le document le plus lu car le plus court des documents, par « *croissance de l'économie* », contredisant ainsi l'affirmation mentionnée plus haut dans le même document sur le fait que l'ACC « *ne saurait être appréhendée seulement sous l'angle économique et financier* ». Face à l'ampleur des enjeux de l'ACC,

- « **Une part d'incertitude subsistera toujours, qui ne doit pas être paralysante** : compte tenu de l'urgence de l'adaptation dans de nombreux domaines, la puissance publique doit l'accepter et agir, en fixant des objectifs cohérents avec l'état des connaissances, en déterminant une trajectoire pour les atteindre et en faisant preuve d'agilité si l'évolution des projections impose de modifier les objectifs ou d'adapter la trajectoire » ;

- « D'autres leviers de l'action publique doivent être activés pour responsabiliser les acteurs et les inciter à s'adapter. Il s'agit de pousser les entreprises, les ménages, les associations, à agir ou à modifier leur comportement par la réglementation, par une action sur les prix des biens et services ou par l'instauration de mécanismes de solidarité financière ».

⁴ « La définition de l'adaptation au changement climatique retenue au plan international a été précisée dans les rapports successifs du GIEC. Ce dernier définit désormais⁴⁶ l'adaptation au changement climatique comme « la démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences » (p. 94 du RPA - volume 1).

souvent définie comme un processus social collectif, on aurait préféré que le document se termine par « *solidarité entre les générations* », terme utilisé dans la même phrase de fin. Une chose paraît certaine, en plus de l'approche de l'élaboration finale du PNACC3, l'été 2022 a probablement eu une influence notable sur le choix de s'attarder sur l'ACC pour l'élaboration de ce RPA 2024, tout comme plusieurs actions gouvernementales qui se sont accélérées depuis, confirmant l'aspect « réactif » de l'action publique face aux enjeux d'ACC loin d'une dynamique « proactive » qui permettrait d'avoir un temps d'avance plutôt qu'un train de retard, ce que montrent de nombreux chercheurs travaillant sur l'analyse de l'action publique en faveur de l'ACC (lesquels ne sont pas pris en compte ni cités dans les travaux de la Cour des comptes).

Enfin, il sera intéressant d'interroger la manière avec laquelle le RPA est reçu par certaines filières, territoires ou acteurs, et notamment à l'échelle locale car, comme souvent dans de tels cas, certaines recommandations semblent parfois hors-sols et déconnectées des réalités locales qu'exigent la mise en œuvre de l'ACC. Bien que ce rapport soit dédié à l'action et aux finances publiques, il ne saurait révéler la dynamique actuelle au sein des territoires ou au sein du secteur privé qui, bien qu'en retard sur ces questions, est en train de se mettre en ordre de marche, motivé par les constats significatifs sur les chiffres d'affaires et l'évolution de la législation. Du fait que l'action publique en faveur de l'ACC doit largement être déclinée à l'échelle des territoires et des acteurs locaux, la question reste ouverte sur l'influence des cadres nationaux résultant des grandes organisations de l'État et c'est à ce titre que le PNACC3 est tant attendu : mais ce coup de pression supplémentaire saura-t-il rendre ce cadre pertinent pour une accélération de la mise en œuvre de stratégies visant à se réorganiser face aux impacts directs et indirects issus de l'évolution climatique en cours et à venir ?

Des recommandations générales et sectorielles de grande ampleur

La Cour a formulé un ensemble de recommandations générales auxquels les différentes administrations ont répondu et des recommandations sectorielles.

Sur les recommandations générales, en regrettant que malgré un chapitre consacré aux villes tout à fait passionnant, les politiques d'adaptation de l'ensemble des collectivités locales n'aient pas été plus examinées, on retiendra 4 recommandations qui nous paraissent essentielles:

- d'abord pallier l'absence de chiffrage, même si la cour reconnaît la difficulté de mesurer le coût d'adaptation : la Cour rappelle les chiffrages du rapport Pisani-Ferry mais souligne avec raison que les 3 milliards par an avancés par les auteurs doivent être perpétuellement ajustés à l'augmentation du réchauffement climatique, et aussi à l'absence d'évaluation par beaucoup d'acteurs publics, dont les collectivités, des mesures et travaux nécessaires et donc de leur coût. La Cour recommande donc de s'attaquer à mieux chiffrer l'impact de l'adaptation sur les finances publiques et consacre un chapitre au rôle des institutions financières pour ce faire.
- mener une politique beaucoup plus rigoureuse sur les données, jugées « lacunaires ».
- ensuite la Cour reconnaît le rayonnement très important de la France en matière de recherche sur l'adaptation au changement climatique, mais déplore le caractère émiétté de cette recherche et propose une stratégie nationale de la recherche sur l'adaptation proposition qui nous paraît particulièrement judicieuse.
- la cour recommande, nous l'avons dit, une meilleure planification qui devrait, selon elle, être bien visible et déployée dans le PNACC 3 en matière d'adaptation au changement climatique, en particulier sur le plan local et régional, en déplorant la multiplicité des schémas et leur caractère parfois contradictoire qui peuvent amener à une mal adaptation.

Enfin la Cour a pris l'initiative d'examiner secteur par secteur les politiques d'adaptation ; remarquons que le Comité 21 dans son [guide sectoriel de 2022](#) et son colloque de juin 2022 avait pris l'initiative avec ses adhérents de décliner les politiques d'adaptation au changement climatique dans un certain nombre de secteurs, dont certains se recoupent avec ceux examinés par la Cour et d'autres non. Le Comité 21 reste en veille sur cette actualité.

Pour terminer le Comité 21, engagé depuis 5 ans en matière d'adaptation, aussi bien au niveau national qu'international, salue l'avis de la Cour des comptes et partage son regret de ne pas voir ces politiques au cœur de l'agenda international. Bien que reconnaissant les efforts de l'AFD, le Comité 21 souhaiterait que soit étudié l'impact des projets financés par celle-ci en matière d'adaptation, et de financer des études spécifiques sur l'adaptation préalables aux projets.

ANNEXE 1
Synthèse des 62 recommandations du RPA 2024

Première partie : actions publiques transversales

1. La place et le rôle de la recherche publique dans l'adaptation au changement climatique

La Cour formule les recommandations suivantes :

1. produire une stratégie nationale de recherche en matière d'adaptation en appui au plan national d'adaptation au changement climatique (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
2. rééquilibrer les moyens en faveur de la recherche en adaptation, en particulier sur la santé, les villes, les outre-mer et les domaines partagés entre adaptation et atténuation (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
3. créer un label pour les groupes régionaux d'experts sur le climat et les inscrire au sein d'un réseau coordonné par le ministère de la transition écologique (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Haut conseil pour le climat) ;
4. mettre en place des tableaux de bord de la recherche ainsi qu'une cartographie de l'expertise accessible à l'ensemble des acteurs pour l'adaptation au changement climatique et les autres enjeux scientifiques liés au climat et à la biodiversité (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
5. hiérarchiser les services climatiques, outils qui proposent une aide à la décision sur la base de projections climatiques, en fonction de leur usage et des retours des utilisateurs (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

2. Accompagner l'adaptation de l'économie au changement climatique : le rôle des institutions financières et bancaires

L'essentiel du cadre d'action des institutions financières en matière de financement de l'adaptation est défini au niveau européen. Pour autant, il existe des leviers à l'échelle nationale, sur lesquels la Cour des comptes formule les recommandations suivantes :

1. renforcer la cohérence et la lisibilité de la réglementation :
 - a. en soutenant la refonte du règlement SFDR pour y intégrer des exigences minimales de durabilité et l'aligner avec la taxonomie ;
 - b. en établissant une table de correspondance entre les réglementations européenne et nationale, qu'il conviendra d'harmoniser lors de la transposition de la directive CSRD (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) ;
2. intégrer dans le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) des estimations de besoins de financement des mesures d'adaptation proposées (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, secrétariat général à la planification écologique).

3. Aide au développement et adaptation au changement climatique : la contribution de l'Agence française de développement (AFD)

La Cour formule trois recommandations :

1. dans le cadre de l'engagement pris d'augmenter les financements alloués à « l'adaptation », accroître les crédits affectés au financement par subvention des études préalables aux projets d'adaptation (études de vulnérabilité et études de faisabilité), afin de garantir leur qualité (ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Agence française de développement) ;
2. analyser systématiquement l'impact de chaque action de financement en termes d'adaptation au changement climatique, selon des modalités adaptées à ses spécificités (Agence française de développement) ;
3. renforcer le partage d'expérience tant avec des partenaires à l'étranger qu'avec des acteurs français confrontés à des problématiques d'adaptation comparables, notamment les collectivités territoriales (Agence française de développement).

Deuxième partie : le cadre de vie et les infrastructures

1. L'adaptation des logements au changement climatique

La Cour formule les recommandations suivantes :

1. confirmer l'intégration des procédés de protection solaire aux périmètres des travaux éligibles aux dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des logements (*ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*) ;
2. soutenir et accélérer les projets de recherche et développement ainsi que les expérimentations, relatifs à la prévention des risques d'inondation et de retrait-gonflement des sols argileux (*ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*) ;
3. sensibiliser régulièrement le grand public aux risques sur les logements que constituent les pics de chaleur, le phénomène du retrait-gonflement des sols argileux et les inondations (*ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Anah, Ademe*).

2. L'adaptation des villes au changement climatique

La Cour formule les recommandations suivantes :

1. rationaliser les documents de planification traitant de l'adaptation au changement climatique, notamment en améliorant l'articulation entre le plan national d'adaptation au changement climatique et le volet relatif à l'adaptation des plans climat air énergie territoriaux (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
2. associer les communes à la planification locale de l'adaptation au changement climatique, en prévoyant l'élaboration de stratégies conjointes avec le niveau intercommunal (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
3. mettre en oeuvre effectivement l'obligation de programmation financière et de suivi de l'exécution des dépenses d'adaptation au changement climatique (établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'obligation d'adopter un PCAET) ;
4. introduire dans le socle commun des stratégies locales d'adaptation un plan prévoyant des mesures de protection du patrimoine naturel et des objectifs d'augmentation de la surface des espaces verts et du couvert arboré (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

3. L'adaptation des parcs nucléaire et hydro électrique au changement climatique

À l'issue de précédents travaux récents, la Cour avait déjà eu l'occasion de formuler quatre recommandations². Les éléments ci-dessus présentés la conduisent à en ajouter quatre :

1. fiabiliser les mesures de prélèvement et de consommation d'eau des centrales nucléaires (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, autorité de sûreté nucléaire, EDF, 2024) ;
2. identifier et mesurer les coûts d'adaptation au changement climatique des parcs de production nucléaire et hydro-électrique, en fonctionnement comme en investissement (EDF, CNR, 2024) ;
3. mesurer et publier les impacts de la contrainte hydrique sur les centrales nucléaires situées en bord de rivière ou d'estuaire et adapter si nécessaire leurs capacités d'entreposage avant rejet des effluents liquides (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, autorité de sûreté nucléaire, EDF, 2024) ;
4. formaliser une approche commune de l'adaptation au changement climatique pour le nouveau nucléaire, intégrée et déclinée par site (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, autorité de sûreté nucléaire, institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, EDF, 2024).

4. L'adaptation au changement climatique des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Au vu de ces constats, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. modifier l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributeurs d'énergie électrique pour prendre en compte l'évolution des risques liés au changement climatique (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) ;
2. intégrer dans les contrats de service public conclus entre l'État et les gestionnaires de réseaux (existant pour RTE, à élaborer pour Enedis) des objectifs d'adaptation au changement climatique (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, RTE et Enedis, 2024) ;
3. publier sans délai le décret d'application prévu par l'article L. 322-11 du code de l'énergie afin de permettre aux gestionnaires de réseau de distribution concernés d'élaborer, en concertation avec les parties prenantes, les plans de développement du réseau (PDR) (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) ;
4. identifier et mesurer les coûts d'adaptation au changement climatique des réseaux électriques de transport et de distribution, en fonctionnement et en investissement (RTE, Enedis 2024).

5. L'adaptation du réseau ferroviaire national au changement climatique

La Cour formule donc les recommandations suivantes :

1. identifier et mesurer les coûts d'adaptation au changement climatique du réseau ferroviaire et des gares, en fonctionnement et en investissement (SNCF Réseau, SNCF Gares et connexions, 2026) ;

2. intégrer les dernières prévisions de changement climatique dans les normes et référentiels nationaux de conception des composantes du réseau ferroviaire et des gares et ajuster régulièrement les marges de conception en conséquence (SNCF Réseau, SNCF Gares et connexions, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2024) ;
3. pour les projets de développement d'infrastructures de transport, compléter le référentiel des analyses socio-économiques par une analyse de la résilience au changement climatique (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2025) ;
4. définir un plan d'adaptation au changement climatique inclus dans le contrat d'objectifs et performance, et fondé sur une étude d'impact, une budgétisation et un suivi organisé (SNCF Réseau, SNCF Gares et connexions, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2025).

6. La prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la politique immobilière de l'État

À la suite de ces constats, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. intégrer l'objectif d'adaptation dans la politique immobilière de l'État, en précisant les priorités, le calendrier et une trajectoire financière incluant les financements additionnels nécessaires (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, secrétariat général à la planification écologique) ;
2. achever la fiabilisation du référentiel technique de l'immobilier de l'État et compléter ces informations avec des indications sur les composants des bâtiments (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).

7. Le ministère des armées face aux défis du changement climatique

Compte tenu de ces éléments, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. quantifier les contributions de chaque action de la stratégie ministérielle de performance énergétique à l'atteinte des objectifs cibles et actualiser annuellement les trajectoires prévisionnelles (ministère des armées) ;
2. réaliser un « bilan carbone » sur l'ensemble des services du ministère des armées, y compris pour la séquestration de carbone, et l'actualiser à la fréquence prévue par les textes (ministère des armées) ;
3. approfondir les travaux pour optimiser les consommations d'énergie pour les mobilités opérationnelles, notamment en utilisant au mieux les données disponibles et en améliorant le recueil de celles qui sont pertinentes (ministère des armées) ;
4. accélérer le processus d'identification des adaptations au changement climatique que les forces armées vont devoir mettre en œuvre (ministère des armées).

Troisième partie : l'environnement naturel, les personnes et les activités

1. La gestion durable de la forêt métropolitaine, quelle adaptation au changement climatique ?

La Cour adresse les recommandations suivantes :

1. inciter les communes forestières qui disposent de produits forestiers réguliers à mieux piloter financièrement leur activité et leurs investissements sylvicoles en favorisant la mise en place de budgets annexes (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) ;

2. faciliter le regroupement des forêts communales en accompagnant la création de structures intercommunales de gestion forestière et en utilisant les chartes forestières pour y associer la forêt privée (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) ;
3. intégrer l'enjeu d'adaptation dans les documents de gestion forestière à partir d'un suivi régulier de l'état des peuplements et affecter les moyens humains des opérateurs pour accompagner ce processus sur le terrain (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Office national des forêts, Centre national de la propriété forestière) ;
4. confier aux établissements publics nationaux la direction et l'organisation de la régulation des populations de cervidés sur les territoires marqués par un important déséquilibre (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Office national des forêts, Centre national de la propriété forestière, Office français de la biodiversité) ;
5. Dans les départements nouvellement à risque, combler le retard du déploiement des dispositifs juridiques et d'animation existants en matière de prévention de lutte contre les feux de forêt (ministère de l'intérieur et des outre-mer).

2. La gestion du trait de côte en période de changement climatique

La Cour formule les recommandations suivantes :

1. couvrir l'ensemble des territoires fortement menacés par le recul du trait de côte d'un diagnostic du risque opposable aux autorisations d'urbanisme et tenant compte de l'élévation prévisible du niveau de la mer imputable au changement climatique (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, communes et EPCI) ;
2. assortir la prochaine stratégie nationale de gestion du trait de côte d'objectifs et d'indicateurs permettant d'en suivre et évaluer la mise en oeuvre (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
3. faire de la gestion du trait de côte une mission obligatoire de la GeMAPI exercée par le bloc communal (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'intérieur et des outre-mer) ;
4. opérer un suivi rigoureux et homogène des coûts et financements actuels de la gestion du trait de côte afin d'objectiver les besoins futurs (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, communes et EPCI) ;
5. mettre en place un dispositif de financement de la gestion publique du trait de côte instituant une solidarité financière entre territoires littoraux et comprenant un reste à charge pour chaque collectivité ou groupement littoral financé sur ses ressources (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, communes et EPCI).

3. La prévention des catastrophes naturelles liées au climat en outre-mer

Dans ce contexte, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. promouvoir pour l'ensemble des outre-mer une expertise climatique à une échelle territoriale suffisamment fine pour permettre à l'action publique d'organiser une meilleure prévention des catastrophes naturelles (Météo France, collectivité de Nouvelle-Calédonie - 2025) ;
2. établir et mettre à jour l'ensemble des documents de planification, d'organisation

de la prévention et d'information du public en matière de risques naturels par les collectivités locales, dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française - 2025) ;

2. affirmer, aux niveaux national et territorial, une fonction de pilotage stratégique chargée de mobiliser, de diffuser les connaissances liées au changement climatique et de développer les mesures de prévention, notamment en adaptant les documents de planification (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française - 2024) ;
3. définir dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, et à leur initiative, les conditions de mise en place et de financement d'un fonds de prévention des risques naturels (ministère de l'intérieur et des outre-mer, collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française - 2024).

4. La protection de la santé des personnes vulnérables face aux vagues de chaleur

La Cour formule les recommandations suivantes :

1. conduire les travaux nécessaires à une meilleure connaissance des conséquences des vagues de chaleur sur la santé des personnes vulnérables, adapter ces travaux aux spécificités de l'outre-mer et améliorer les indicateurs de veille et d'alerte (ministère du travail, de la santé et des solidarités, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Cnam) ;
2. se doter des moyens de mieux connaître la situation sanitaire des personnes sans domicile fixe, en développant une base de données de santé adossée au système d'information du service intégré d'accueil et d'orientation (SI-SIAO), en coopération avec les organismes gestionnaires de structures d'hébergement et de soins (ministère du travail, de la santé et des solidarités, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
3. associer les sociétés savantes et les associations d'usagers à l'élaboration, par l'Agence nationale de sécurité du médicament, de la liste des médicaments d'intérêt en cas de vague de chaleur et la diffuser systématiquement aux professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers) (ministère du travail, de la santé et des solidarités) ;
4. élargir les critères d'inscription des personnes les plus vulnérables sur le registre municipal et substituer à un accord préalable annuel un droit d'opposition permanent (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère du travail, de la santé et des solidarités) ;
5. réaliser un inventaire du parc immobilier des établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux pour évaluer son adaptation aux vagues de chaleur (ministère du travail, de la santé et des solidarités, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

5. L'adaptation des cultures céréalières au changement climatique

Au vu de l'ensemble de ces constatations, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. concevoir et mettre à jour un tableau de bord afin de suivre spécifiquement les actions et les financements liés à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - 2025) ;

2. soutenir financièrement et labelliser les expérimentations de transformations structurelles visant à adapter les cultures au changement climatique (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - 2025).

6. Les stations de montagne face au changement climatique

Afin d'accompagner l'adaptation au changement climatique tout en prenant en compte les très fortes inégalités entre stations, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. mettre en place un observatoire national regroupant toutes les données de vulnérabilité en montagne accessibles à tous les acteurs locaux (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
2. faire évoluer le cadre normatif afin que les autorisations de prélèvements d'eau destinés à la production de neige tiennent compte des perspectives climatiques (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
3. formaliser des plans d'adaptation au changement climatique déclinant les plans de massifs prévus par la loi climat et résilience (autorités organisatrices, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
4. conditionner tout soutien public à l'investissement dans les stations au contenu des plans d'adaptation au changement climatique (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, régions, départements) ;
5. mettre en place une gouvernance des stations ne relevant plus du seul échelon communal (ministère de l'intérieur et des outre-mer, collectivités territoriales) ;
6. mettre en place un fonds d'adaptation au changement climatique destiné à financer les actions de diversification et de déconstruction des installations obsolètes, alimenté par le produit de la taxe sur les remontées mécaniques (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).

ANNEXE 2

Synthèse des travaux du **Comité 21** dans le cadre de son programme sur l'Adaptation aux changements climatiques (2018 - ...)

ATELIERS et WEBINAIRES

N°	Thématique	Interventions
2018-2019		
1	Introduction à l'adaptation aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Guillaume SIMONET (Abstraction Services)
2	Utilisation des scénarios climatiques et de la prospective qualitative comme levier de transformation des organisations et des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Véronique MARIOTTI (Eco-Act) • Guillaume SIMONET (Abstraction Services)
3	Participation au 2 ^{ème} colloque national Science et Société pour l'adaptation des territoires aux changements climatiques à Marseille (organisé par le GREC-Sud).	
4	L'adaptation dans les négociations internationales et cas d'études à l'internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Bettina LAVILLE (Comité 21) • Guillaume SIMONET (Abstraction Services) et Sarah CADON (Comité 21)
5	Indicateurs de l'adaptation aux changements climatiques et présentation du PNACC2	<ul style="list-style-type: none"> • Sarah VOIRIN (ONERC) • Aude BODIGUEL (ADEME) • Guillaume SIMONET (Abstraction Services)
6	Visite de terrain en milieu urbain : le cas de la ville d'Angers	
7	S'adapter aux impacts climatiques avec la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre BIEUZEN (ARB Occitanie) • Olivier GUILLOUET (ICADE)
8	Freins et leviers face à l'adaptation aux changements climatiques : quels sont-ils et comment les contourner ?	<ul style="list-style-type: none"> • Julie ROUSSEL (Ville de Paris) • Guillaume SIMONET (Abstraction Services)
2020-2021		
1	L'eau, à la croisée des enjeux d'adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Maylis CASTAIGNET (Agence de l'eau Seine Normandie) • Justine DELANGUE (Comité français de l'UICN), Muriel CHAGNIOT (Veolia)
2	Actifs et acteurs immobiliers face aux évolutions du climat	<ul style="list-style-type: none"> • Loïs MOULAS (OID) • Karim SELOUANE (Resallience), Didier SOTO (Resallience), Thierry DEBERLE (CDC Habitat), Michaël GONZVA (Resallience), Camille VIGNOTE (Resallience), Valentine CHAMRAI (Vinci Airports).
3	Agroécosystèmes et production alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nicolas METAYER (Solagro) • Geoffrey DARMENCIER (CD58) • Morgane YVERGNIAUX (Groupe Pernod Ricard)
4	Adaptation réactive et gestion des dommages climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Christophe DELCAMP et Pauline BECQUEY-HELARY (FFA) • Thierry BARA (ENEDIS) • Dominique GIRET (PNR Marais poitevin) et Jean-François ÉTIENNE (DGC, La Faute sur mer)
5	Les enjeux de la santé face aux	<ul style="list-style-type: none"> • Virginie STREIT-GUÉRINEL et Clément MORILLION (Croix-Rouge Française)

	changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Chloé VOISIN-BORMUTH (Fabrique de la Cité) • Marie BELLUGUE (COCERT)
6	L'adaptation du secteur de l'énergie, de la production à la distribution.	<ul style="list-style-type: none"> • Étienne JAN (E-CUBE Strategy) • Hélène DENISE (Fondation Abbé Pierre) • Raphaëlle MOUHOT (PNR Pyrénées Ariégeoises)
7	L'adaptation aux changements climatiques : comment financer ses projets	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe KUNTER (BpiFrance) • Philippe ROGIER (Agence France Locale) • Yanna GUIROLAN (Enviropea)
8	Le numérique, levier d'adaptation aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Simon BILLY (VisionR Agency) • Annelise CASTRES-SAINT-MARTIN (namR) • Morgane COLOMBERT (Efficacity)

N°	Thématique	Interventions
2022		
1	L'adaptation dans les documents de planification territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Guillaume QUÉVAREC (CA Cergy-Pontoise) • Geneviève BRETAGNE (AUA-T) • Marion BENOIST-MOUTON (CEREMA IdF)
2	L'adaptation dans le reporting des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvain LAMBERT (PwC) • Isabelle SPIEGEL (Groupe VINCI) • Clémence GRANVEAU (Veolia)
2023-2024		
1	Les outils d'opérationnalisation de l'adaptation pour les territoires et les organisations	<ul style="list-style-type: none"> • Michel SCHNEIDER (Météo-France) • Violaine LEPOUSEZ (Carbone 4) • Pierre LAINÉ et Christophe SABOT (CEREMA Occitanie)
2	Quels scénarios climatiques pour se projeter ?	<ul style="list-style-type: none"> • Vincent VIGUIÉ et Adrien DELAHAIS (CIRED) • Élodie BIA (bureau OUVERT) • Christophe CHAIX (AGATE – CPIE de Savoie)
3	Assurer les risques climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Christophe DELCAMP (France Assureurs) • Huu-An PHAM (AXA Climate) • Stella BITTO (MAIF Occitanie)
4	Adaptation en zones vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Yann DOYEN et Henri DAUDIGNON (Agence France Locale) • Guillaume DUMAS (Toulouse Métropole) • Guillaume SIMONET (RECO)
1	Le littoral méditerranéen et les mises sous tension des activités touristiques	• <i>En cours de programmation</i>
2	Quelle lutte contre les îlots de chaleur à l'échelle des grandes agglomérations et métropoles ?	• <i>En cours de programmation</i>
3	La résilience des infrastructures critiques à l'épreuve du climat	• <i>En cours de programmation</i>
4	L'insularité face aux changements climatiques : enjeux et défis	• <i>En cours de programmation</i>

LIVRABLES

N°	Titre	Nb pages
2020		
1	S'adapter aux changements climatiques : propositions pour une transformation accélérée des territoires et des organisations	48 p.
2021		
1	Retour sur la stratégie d'adaptation aux changements climatiques de l'UE : une volonté d'accélérer mais pas de transformer	13 p.
2	Sommes-nous cognitivement équipés pour faire face aux changements climatiques ?	8 p.
3	Les groupes locaux d'experts sur les changements climatiques (GLEC) : un levier de l'action des territoires	13 p.
4	De la convergence des crises climatiques et de la biodiversité : science, politique, financement et mise en oeuvre	11 p.
2022		
1	Décryptage du rapport spécial du GIEC sur l'adaptation (WGII AR6) – Éclairages scientifiques et opérationnels	20 p.
2	Guide sectoriel de l'adaptation aux changements climatiques	74 p.
2023		
1	La gestion de l'eau au défi de son adaptation aux changements climatiques	41 p.
2	Adaptation aux changements climatiques : quels outils pour se projeter ?	22 p.
3	Adaptation aux changements climatiques : peut-on assurer les risques climatiques ?	32 p.
4	Les Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN) : un tour d'horizon	49 p.
2024		
1	Titre provisoire : comment faire autrement ?	xx p.
2	Titre provisoire : Santé et ACC	xx p.
3	Titre provisoire : ACC et Infrastructures critiques	xx p.

Rédaction : Guillaume SIMONET (Abstraction Services) expert associé au Comité 21
Coordination : Bettina LAVILLE, Frédérique LELLOUCHE et Nicolas Fourmont (Comité 21).



NATIONAL

 FAB CITY HUB,
62 bis rue de Mouzaïa
75019 Paris

 Tél : 01 55 34 75 21

 comite21@comite21.org

 www.comite21.org